



25 avril 2009

Enchères en ligne Nouveau

Vers une réglementation

En l'absence d'un cadre juridique clair, les sites d'enchères en ligne n'offrent aujourd'hui pas les mêmes garanties aux consommateurs. Un utilisateur régulier sur deux a déjà été confronté à des problèmes au cours d'une transaction, qu'il a de surcroît eu du mal à résoudre. Le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (CVV), autorité de régulation des enchères en France, formule une série de propositions pour faire évoluer la réglementation.

Actuellement, les sites d'enchères en ligne comme eBay ne sont soumis à aucune réglementation spécifique. La loi du 10 juillet 2000, qui encadre les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, exclut en effet de son champ d'application les opérations de courtage aux enchères réalisées à distance par voie électronique. Il faut dire qu'à l'époque, nul n'imaginait que les enchères en ligne représenteraient, moins de 10 ans plus tard, un marché de 1,2 milliard d'euros (1), la moitié du montant des enchères traditionnelles ! Cette situation, le régulateur du secteur, le CVV (Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques), la déplore. « L'absence de cadre juridique dédié aux enchères électroniques a conduit aujourd'hui à une multitude d'opérateurs qui ne sont pas soumis aux mêmes règles économiques et, tout aussi préoccupant, n'offrent pas les mêmes garanties aux consommateurs », explique Antoine Beaussant, président de la commission ventes électroniques du CVV.

Selon un sondage qu'il a commandé à l'institut Opinionway (2), 48 % des internautes fréquentant au moins une fois par semaine un site d'e-enchères auraient déjà eu un problème au cours d'une transaction. Objet non livré ou non payé (40 % des cas), non conforme à la description (37 %), contrefaçon (8 %) ... Le meilleur enchérisseur a de quoi craindre le pire. D'autant que les problèmes semblent difficiles à résoudre : 64 % ont rencontré des difficultés, 39 % ont même abandonné leurs démarches.

Tiers de confiance

Pour clarifier la situation, le CVV a remis aux pouvoirs publics un livre blanc (3) dans lequel il avance plusieurs propositions. Le CVV milite ainsi pour l'adoption d'une définition unique des enchères, et se prononce pour la mise en oeuvre d'une charte de qualité applicable à tous les opérateurs. Autre proposition, la généralisation d'un tiers de confiance dans le paiement et la livraison du bien échangé par la voie d'enchères. Il souhaite enfin encourager le recours à la médiation pour résoudre la multitude de micro-litiges.

Il y a un peu plus d'un an, le Conseil économique et social (CES) faisait le même constat d'absence de garanties aux consommateurs et prônait une plus grande responsabilisation des sites d'enchères en ligne comme eBay. Depuis, rien n'a évolué.

EncherExpert condamné

Hasard du calendrier ou pas, la publication du livre blanc du CVV intervient quelques jours après un jugement de la cour d'appel de Paris qui fait jurisprudence. Il s'agit de la première condamnation d'un dépôt-vente aux enchères sur Internet, EncherExpert, pour avoir organisé une vente aux enchères publiques sur Internet sans disposer de l'agrément du CVV prévu par la loi du 10 juillet 2000. La société et ses gérants écotent chacun de 1 000 euros d'amende.

Camille Gruhier

(1) Estimation du BIPE pour le CVV pour l'année 2008.

(2) Sondage réalisé au mois d'avril 2009 auprès d'un échantillon représentatif de 1 039 personnes.

(3) Livre blanc pour le développement des enchères électroniques et la protection du consommateur (La Documentation française).